

p.B.15.21.Salv. - LB/lt

Le 3 juin 1981

Sa 5. Juni 81 17

Note à Monsieur l'Ambassadeur Hugentobler

Visite de M. Alvarenga
Ambassadeur du Salvador
le 5 juin 1981

Au plan des relations bilatérales, je me permets de vous rappeler les points suivants:

- 1) Relations politiques: Le CF déplore les nombreuses victimes de la crise salvadorienne qu'il considère comme un conflit interne, lequel a notamment pour origine des problèmes sociaux non résolus. Conformément à sa politique de neutralité, la Suisse tient à son indépendance politique vis-à-vis des pays étrangers ^{avant} ~~avant~~ intervenu au Salvador et souhaite que celui-ci puisse résoudre ses problèmes dans un cadre acceptable pour l'ensemble de sa population (cf. Rapport CF à l'interpellation Bäumlín).

- 2) Relations commerciales: En conséquence de l'instabilité politique et du marasme économique régnant dans ce pays, nos exportations se sont notablement réduites au cours de 1980. Quant aux maisons suisses établies sur place, elles n'exercent plus que des activités sporadiques, vu le climat d'insécurité qui prévaut.



3) Aide humanitaire: La Suisse a financé un envoi de maïs (env. 350'000 frs) en faveur des réfugiés salvadoriens au Honduras pour répondre à un appel du HCR en février 1981. Depuis lors, l'aide suisse s'est concentrée en priorité sur des actions urgentes (notamment Liban). Cependant, les autorités suisses sont prêtes à examiner d'autres appels en faveur des victimes de la guerre civile au Salvador dans le cadre de leurs moyens disponibles (cf. Rapport CF à interpellation Carobbio).

4) Problèmes particuliers:

- Hoirie Langenegger: Intérêts touchés par la procédure de réforme agraire en cours. Alors qu'un mémorandum a été remis par notre ambassade aux autorités salvadoriennes, le Directeur Institut chargé de promouvoir ladite réforme et membre de la Junte s'est engagé à accélérer la procédure d'indemnisation.

- Responsabilité du Salvador assassinat de notre chargé d'affaires en mai 1979

La division politique II s'est prononcée négativement en juillet 1980 sur l'opportunité d'une intervention diplomatique en vue d'obtenir des autorités du Salvador un dédommagement, vu le manque de base juridique sûre et indiscutable pouvant engager cette responsabilité. Notre ambassade a reçu néanmoins l'instruction de rappeler aux autorités salvadoriennes au moment opportun le ferme intérêt du gouvernement suisse à voir les auteurs du délit retrouvés et jugés.

(Louis)

Annexes:

- Relations bilatérales Suisse-El Salvador
- Rapport CF interpellation Carobbio sur aide humanitaire
- Rapport CF interpellation Bäumlín sur attitude autorités suisses
- RP Ambassade suisse sur situation début avril 1981
- Note d'entretien RS avec Fronte Democrático Revolucionario (9 juin 1980)